

LE JARDIN C'EST MALIN !

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'ACHAT DE
PLANTS DÉDIÉS À LA PLANTATION
D'UNE HAIE



RENSEIGNEMENTS ET CONDITIONS
SUR MHDD.GRANDNANCY.EU

La plantation de haies diversifiées constitue une réponse à la fois écologique et durable aux enjeux liés à la gestion des déchets verts, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. Contrairement aux haies monospécifiques à croissance rapide, souvent sensibles aux maladies et génératrices de déchets de taille importants, les haies composées d'essences locales et rustiques nécessitent moins d'entretien et sont mieux adaptées aux conditions du territoire.

Dans le cadre de son « Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés », la Métropole du Grand Nancy met en place une

aide financière à 50 % du coût d'achat avec un plafond à 200 € et une facture d'au moins 100 € pour soutenir les habitants dans l'achat de plants destinés à la plantation de haies diversifiées.

Pour qui ?

Les habitants du Grand Nancy qui disposent d'un jardin privatif.

Les copropriétés du Grand Nancy qui disposent d'un jardin collectif.

Comment faire :



Faire l'acquisition de plants d'au moins quatre variétés différentes pour la constitution d'une haie diversifiée auprès du magasin de votre choix (la liste des plants subventionnés est disponible dans le règlement).

POUR LES PARTICULIERS



Obtenir une ou plusieurs factures acquittées nominatives comportant le nom du demandeur et le montant, la date de paiement, le nom et l'adresse du magasin ainsi que le descriptif des plants achetés (variétés, nombre) ; toutes ces mentions sont obligatoires pour obtenir la subvention.



Soumettre votre dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes : la ou les factures acquittées datant de moins d'un an, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'énergie, etc.), une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, un relevé d'identité bancaire ; le tout au nom du demandeur.

POUR LES COPROPRIÉTÉS



Obtenir une ou plusieurs factures acquittées nominatives comportant le nom de la copropriété et le montant, la date de paiement, le nom et l'adresse du magasin ainsi que le descriptif des plants achetés (variétés, nombre) ; toutes ces mentions sont obligatoires pour obtenir la subvention.



Soumettre votre dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes : la ou les factures acquittées datant de moins d'un an, la fiche synthétique de la copropriété datant de moins d'un an, et un relevé d'identité bancaire au nom du syndic de copropriété.

Après instruction de votre dossier, la subvention vous sera versée par virement bancaire. L'aide est limitée à une demande par foyer ou copropriété sur la durée du programme.

Par courrier à :

Métropole du Grand Nancy
Direction des déchets ménagers
22-24 viaduc Kennedy
CO n°80036 54035 Nancy Cedex



**Par formulaire
à compléter en ligne
à l'adresse :**
demarches.g-ny.eu

La notification de l'attribution est adressée au demandeur après soumission et décision du Président de la Métropole du Grand Nancy.

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA PLANTATION DE HAIE EXPÉRIMENTATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025

ARTICLE 1 – Personnes éligibles

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Métropole du Grand Nancy peut accorder une subvention pour l'achat de plants permettant de créer ou remplacer une haie aux particuliers et aux copropriétés selon les conditions détaillées ci-dessous. Les professionnels ne sont pas éligibles à la subvention.

Le demandeur est :

- un usager, dont la résidence est située sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy et disposant d'un jardin individuel ;
- le représentant légal d'une copropriété située sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy et disposant d'un jardin collectif.

ARTICLE 2 – Espèces subventionnées

Cette subvention concerne l'achat de plants permettant de créer ou remplacer une haie. Elle doit être au moins constituée de quatre espèces différentes parmi la liste ci-dessous.

- Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*)
- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Camérisier des haies (*Lonicera xylosteum*)
- Cerisier à grappes (*Prunus padus*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Clématite vigne blanche (*Clematis vitalba*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Epine-vinette (*Berberis vulgaris*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Genévrier commun (*Juniperus communis*)
- Groseiller rouge (*Ribes rubrum*)

- Houblon (*Humulus lupulus*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)
- If commun (*Taxus baccata*)
- Lierre (*Hedera helix*)
- Néflier (*Crataegus germanica*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Poirier sauvage (*Pyrus communis* subsp. *pyraster*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Rosier des champs (*Rosa arvensis*)
- Rosier des chiens (*Rosa* subsect. *caninae*, inclus *Rosa canina* aggr.)
- Rosier rouillé (*Rosa* subsect. *rubigineae*, inclus *Rosa* kl. *agrestis* et *Rosa* kl. *rubiginosa*)
- Saule cendré (*Salix cinerea*)
- Saule des vanniers (*Salix viminalis*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Saule pourpre (*Salix purpurea*)
- Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Ces espèces poussent dans des conditions de sol, de pH, d'humidité et de luminosité spécifiques à chacune d'entre elles. Certaines sont épineuses, allergisantes et/ou toxiques au contact ou à l'ingestion. Il est recommandé aux demandeurs de se renseigner auprès de professionnels pour définir leurs attentes et leur besoin. La Métropole du Grand Nancy ne pourra pas être tenue responsable des dommages directs ou indirects liés à ces achats.

ARTICLE 3 – Modalités de calcul de l'aide

La subvention est fixée à 50 % du montant des achats TTC. Elle est plafonnée à 200 € avec un minimum d'achat de 100 €. Elle peut être demandée une fois pendant la durée du programme de subvention par foyer et par copropriété.

ARTICLE 4 – Documents constituant le dossier d'attribution

La demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

• **Dans le cas d'un jardin privatif d'une maison individuelle ou d'un appartement :**

- la (les) facture(s) acquittée(s) datant de moins d'un an à votre nom,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, gaz, électricité...),
- une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité à votre nom (carte d'identité, permis de conduire, passeport),
- un relevé d'identité bancaire à votre nom.

• **Dans le cas d'un jardin collectif d'une copropriété :**

- la (les) facture(s) acquittée(s) datant de moins d'un an au nom de la copropriété,
- la fiche synthétique de la copropriété datant de moins d'un an,
- le relevé d'identité bancaire au nom du syndic de copropriété.

Communes de la Métropole du Grand Nancy

Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy.

Le responsable du traitement des demandes de subvention pour favoriser l'utilisation des déchets de jardin sur leur lieu de production est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les données personnelles que vous nous transmettez via ce formulaire servent à instruire les dossiers de demande de subvention et sont conservées dix ans. Elles sont destinées à la Direction des Déchets Ménagers et à sa Direction administrative et financière. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. cnil.fr pour plus d'informations). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel cnil@grandnancy.eu, via le formulaire, présent sur le site de la métropole ou par courrier : Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy CO. n°80036 54035 NANCY Cedex.

 ARTICLE 5 – Procédures et paiement

La Métropole du Grand Nancy examine la demande et décide d'attribuer la subvention après examen du dossier. Elle pourra venir vérifier la bonne réalisation des travaux avant l'attribution.

La subvention est payée par virement bancaire au nom du demandeur ou de la copropriété.

 ARTICLE 6 – Entrée en vigueur et durée du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.